

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2008 à l'approbation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présentation du Syndicat Centre Hérault (SCH) et adoption d'une convention de mandat

Pour répondre aux questions soulevées lors du précédent conseil, le Maire a invité Jacques DONADIEU, président du SCH.

Le président commence par une large présentation du Syndicat Centre Hérault en parlant notamment de son origine (1998) et de son organisation.

Un débat s'en suit sur le problème de l'élimination des déchets, le Syndicat Centre Hérault recycle à ce jour 45 % des déchets, ce qui constitue une performance puisque la norme nationale s'établit à 23 % et que le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif à 45 % pour 2015.

Concernant la convention de mandat avec le SCH, le Maire explique que la participation de la collectivité (mairie de Saint Jean) s'élèverait à terme à 30 % de la mission d'étude de Maîtrise d'œuvre soit 3 386€HT.

- Dans un premier temps, la convention porte sur la mission avant projet pour un montant de la participation communale de 506€HT. Cette phase permettra de définir le programme de réhabilitation et l'enveloppe financière des travaux.

- Dans un deuxième temps, un avenant à la convention permettra la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (participation communale de 2880€HT), et la réalisation des travaux de réhabilitation. La participation communale sur les travaux à réaliser et non chiffrés à ce jour s'élèverait à 30 % du montant total.

La commune devra provisionner cette somme pour régler le problème de la décharge des Verrières (réhabilitation du site de la décharge).

Monsieur le Président du SCH précise que la mission du SCH ne fait pas l'objet de rémunération. Sa mission consiste à faire réaliser la totalité de la mission, il récupère les subventions, règle les factures et réclame à la collectivité les 30 %. Cette solution est particulièrement intéressante puisque le SCH peut bénéficier de 70 % de subvention dans le cadre du regroupement des communes concernées par cette problématique et la mise en place d'un conventionnement avec l'ADEME et le Conseil Général. A défaut, la commune devrait se débrouiller seule et faire face aux obligations et mises en demeure de la Préfecture.

La convention avec le SCH est adoptée à l'unanimité. Enclenchement des études dès début 2009.

Régime indemnitaire des agents

Monsieur le Maire rappelle que ce régime est institué depuis 1992 et qu'il convient de le revaloriser annuellement pour tenir compte des nouveaux ajustements et de l'évolution du personnel.

L'adjoint délégué aux finances propose pour 2009 :

- pour le personnel titulaire, une revalorisation indiciaire des indemnités sur les bases de celles perçues en 2008,
- pour le personnel non titulaire (CAE), une évolution de l'indemnité en passant de 160 €/an perçus en une fois, à 600 € perçus en 4 fois (150 €/trimestre)

L'enveloppe annuelle représente au total de 36 130 € dont la répartition s'établit comme suit :

- IAT (Indemnité administration et de technicité)	11 355 €
- IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)	2 904 €
- IUMP (Indemnité des préfetures)	16 571 €
- ISMF (Indemnité de police)	2 300 €
- Personnel non titulaires	3 000 €

Le régime indemnitaire est adopté à l'unanimité.

Création Accueil Loisir Sans Hébergement (ALSH), création Accueil Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) et tarification de ces organismes

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement actuel en « garderie » n'est plus adapté et précise la possibilité et les conditions d'un partenariat avec la CAF afin de créer un ALSH (pour les vacances et les mercredis) et un ALAE (accueil le matin et le soir en période scolaire).

Après avoir opté pour leur création, une tarification modulée et étudiée par la commission est proposée au taux minimum de 4 % (fourchette de 4 à 9 %).

Trois tranches de tarifs sont proposées :

- Tranche 1 : pour un revenu mensuel compris entre 1200 et 1500 €, participation de 2,40 € par journée et par enfant,
- Tranche 2 : pour un revenu mensuel compris entre 1500 et 1800 €, participation de 3,00 € par journée et par enfant
- Tranche 3 : pour un revenu mensuel supérieur à 1800, participation de 3,60 € par journée et par enfant

Cette proposition est adoptée à la majorité (14 voix).

Monsieur AGUILAR choisissant de s'abstenir puisque selon lui cette solution conditionne l'avenir de la commune pour toujours.

Tapis salle polyvalente

Les tapis de sol de la salle polyvalente (1 grand à l'entrée principale et 2 petits accès cantine) très usés nécessitent leur remplacement.

Le coût de ces tapis est relativement élevé et plusieurs devis ont été demandés. Le moins cher étant celui de l'entreprise BAURES. C'est un tapis de type coco en bande de 2 mètres de large au prix de 735 € TTC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Travaux d'élagage

Trois entreprises ont été consultées pour l'élagage des « grands » arbres de la commune (Jardin d'enfant au boulodrome, rue Jules Ferry, rue des écoles laïques, cour de l'école).

La société ARBRES et SOL est retenue à l'unanimité pour un montant de 2400 € HT.

Contrat pluriannuel de maintenance eaux usées

Le contrat pluriannuel qu'avait souscrit la commune en 2005 arrive à terme.

Après définition d'un nouveau programme d'intervention portant sur :

- Curage systématique, 2000 ml
- Curage curatif, 1000 ml
- Dix interventions de débouchage de réseau (7 jours/7 et 24H/24)
- Douze interventions de contrôle et / où de nettoyage sur les postes de relevage et de grilleur du lagunage.

Trois entreprises ont été consultées pour remettre une offre.

La Société CITEC est retenue à l'unanimité pour un montant de 3645 € HT/an.

Retrait des communes de Gignac et de Popian de Syndicat de voirie

Le Maire informe le conseil de cette situation et indique que les communes restantes devront se réunir pour statuer sur le devenir de ce Syndicat.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Location des appartements communaux Rue Jules Ferry

Les appartements des écoles rue Jules Ferry vont être loués par la commune :

Appartement N° 1	56 m ² ,	400 € par mois
Appartement N°2	62,5 m ² ,	450 € par mois

Un affichage va être effectué pour une location dès janvier 2009.

Proposition adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.